

FONDATION PERE FAVRON



Livret d'accueil



FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

Directrice : BRUN Christine

Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 20.08.1997

Pôle Médico Social Philippe de CAMARET

26 Rue des Aubépines

97470 Saint-Benoît

Tél. : 0262 91 81 00 - Fax : 0262 51 26 35

<http://www.favron.org>

Foyer d'Accueil Médicalisé (St-Benoît et St-André) – Maison d'Accueil Spécialisée

SOMMAIRE

Présentation générale	4
Association gestionnaire.....	5
Présentation de l'établissement.....	6
Les missions et objectifs de l'établissement.....	7
Des locaux neufs pour vous accueillir.....	8
Organisation.....	9
Votre admission.....	10
Conditions.....	10
Procédure.....	11
Projet d'accompagnement personnalisé.....	11
Les activités et les ateliers.....	12
Les rencontres avec les familles.....	13
Les Prestations de services.....	13
Les transports.....	14
La restauration.....	14
Le linge.....	15
Le téléphone	15
Soins, soins médicaux.....	15
Vos droits.....	16
Protection juridique.....	16
Les assurances.....	17
La confidentialité.....	18
Votre satisfaction.....	18
Contestations et réclamations.....	18
Recours à un médiateur.....	19
La pratique d'un culte.....	19
Vos obligations.....	19
Le respect du règlement de fonctionnement.....	19
La vie communautaire	19
L'argent	20
Les objets personnels.....	20
La tenue vestimentaire.....	20
Le tabac.....	20
Les boissons alcoolisées et les substances toxiques.....	21
Les consignes en cas d'incendie.....	21
Votre départ.....	21

Mot du Président

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration, la Direction et le Personnel vous souhaitent la bienvenue au Foyer d'Accueil Médicalisé. Nous ferons tout pour que votre séjour y soit le plus agréable possible.

Vous êtes ici dans un établissement de la Fondation Père FAVRON. Les valeurs qui sont les nôtres, comme l'humanisme, la solidarité ou la recherche de la qualité dans l'accompagnement, constituent les piliers de notre action au service des Réunionnais.

Avec le Conseil d'administration et le personnel, je vous souhaite de trouver ici un plein épanouissement de vos capacités et un projet pour l'avenir.

Jean Louis CARRERE
Président du Conseil d'Administration
De la Fondation Père FAVRON

Association gestionnaire

L'union des Œuvres Sociales Réunionnaises (U.O.S.R.), devenue Fondation Père FAVRON par décret du 20 août 1997, est née de l'action menée par le Père FAVRON dès 1946 en direction de personnes en grande difficulté sociale dans un contexte socio-sanitaire réunionnais largement dominé par la misère et par l'absence d'un système de protection sociale. De 1946 jusqu'à sa mort en juin 1968, le Père FAVRON a multiplié les initiatives pour répondre aux détresses médico-sociales avec notamment l'ouverture de l'hôpital d'enfants de Saint Louis et du foyer Albert Barbot où sont accueillies personnes âgées, personnes handicapées et personnes en difficulté sociale.

La généralisation des lois sociales va favoriser le développement rapide de l'offre de prise en charge sanitaire et sociale à La Réunion.

La Fondation Père FAVRON gère aujourd'hui 38 établissements dans le champ sanitaire, médico-social et social d'une capacité d'accueil de près de 2000 bénéficiaires répartis sur 9 sites.

Au quotidien, environ 1150 professionnels ont pour mission d'assurer un accompagnement de qualité et respectueux des droits fondamentaux de la personne accueillie. La diversité des métiers (médecin, éducateur, aide-soignant, psychologue, agent d'entretien, infirmière, employé administratif, assistante sociale...) garantit le travail en équipe pluridisciplinaire et la prise en charge globale de la personne accueillie.

Dans le respect de la loi du 2 janvier 2002 et de ses valeurs fondatrices, la Fondation Père FAVRON entend promouvoir dans l'ensemble de ses établissements une culture de la bienveillance.

Le conseil d'Administration

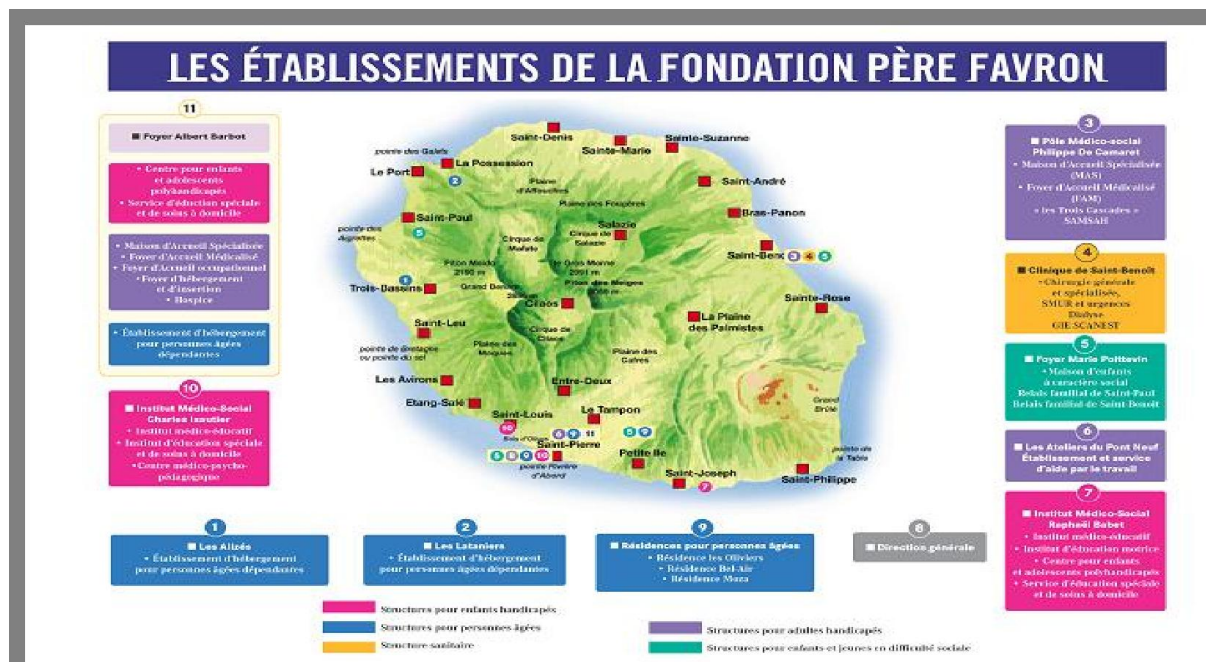
Monsieur Jean Louis Carrère, Président
Monsieur Georges Giraud, Vice Président
Monsieur Claude Lorion, Vice Président
Monsieur Jean Marc Nativel, Trésorier
Monsieur Paul Festin, Secrétaire Général

Monsieur le Préfet de la Réunion
Monsieur le Maire de St Pierre
Monseigneur l'Evêque de la Réunion
Monsieur le Président de la Caisse de Sécurité Sociale de la Réunion

Monsieur Charles Malet
Monsieur Charles Boyer
Monsieur Yves Baillif

Cartographie des établissements

La Fondation Père FAVRON gère actuellement 38 établissements et services sur le département.



Les financements

Le FAM est un établissement médico-social financé conjointement par l'assurance maladie et par le Conseil Général. Le financement comprend :

- un Forfait Soins pris en charge par l'Assurance Maladie, qui couvre les dépenses afférentes aux soins, au personnel et matériels médicaux et paramédicaux
- un Prix de Journée versé par le Conseil Général déduction faite de la participation du résident, et qui couvre les frais d'hébergement et d'animation.

La contribution aux frais d'hébergement est définie par le règlement d'Aide Sociale départementale, qui fixe le minimum à laisser à disposition de l'utilisateur, ce minimum ne pouvant être inférieur à 30% de l'AAH à taux plein.

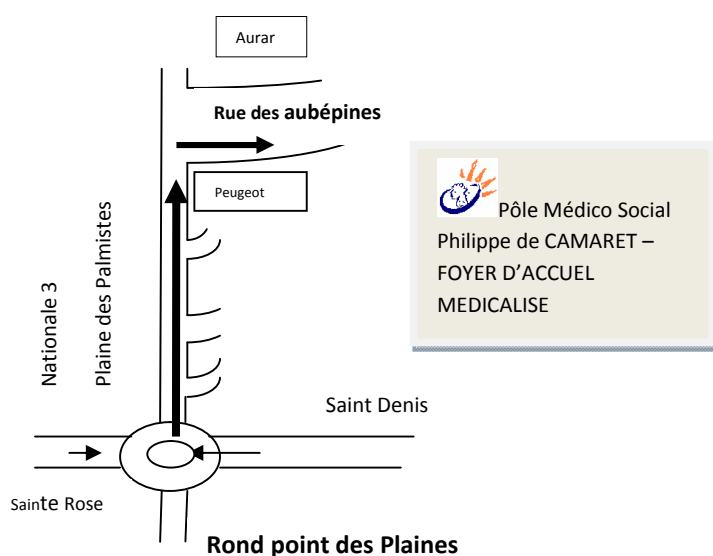
Vous participez en partie au financement de votre séjour en reversant une part de vos ressources (AAH, pension d'invalidité, retraite).

Présentation de l'établissement

Le Foyer d'Accueil Médicalisé fait partie du Pôle Médico-Social Philippe De CAMARET, géré par la Fondation Père FAVRON, dont le siège social est situé au :

80 Boulevard Hubert de Lisle

97456 SAINT PIERRE



Le quartier de Bras Fusil est desservi par les transports en commun. Le trajet est le même que si vous vous rendiez à l'hôpital (au GHER) ou à l'EPSMR.

Un quartier à proximité de différents services :

- Etablissements de soins : l'établissement bénéficie d'une proximité intéressante en termes d'établissements de soins (l'EPSMR, le GHER et le service de Dialyse, des cabinets médicaux, de kinésithérapie, une pharmacie,)
- Espaces de vie sociale (quartier commerces de Bras fusil, avec la poste, un supermarché, un restaurant, une boulangerie, un snack, l'église, un marchand de fruits et légumes, la médiathèque, la maison des associations, conservatoire national de musique, théâtre des Bambous).

Les missions et objectifs de l'établissement

Le FAM est agréé pour accueillir 70 adultes handicapés présentant des troubles psychiques, âgés de 18 ans et plus et dont le handicap a été reconnu avant l'âge de 60 ans.

La répartition prend en considération le vieillissement des personnes accueillies avec 35 places pour les personnes handicapées vieillissantes (tout type de handicap également avec troubles psychiques) et 35 places pour les personnes présentant des troubles psychiques.

Une diversification des modes de prise en charge sera proposée avec notamment des places d'accueil de jour et des places d'accueil temporaire avec hébergement.

La mission principale du FAM est de favoriser l'accompagnement des personnes accueillies dans tous les actes de la vie quotidienne, d'assurer le suivi médical et de maintenir, voire de développer leur autonomie tout au long de la vie.

Le FAM se donne pour objectifs :

- De proposer un hébergement pour des personnes lourdement handicapées ;
- De les accompagner dans les actes de la vie quotidienne ;
- D'assurer les soins nécessités par leur état (physique et psychologique) ;
- De leur proposer des activités adaptées à leurs besoins, avec le souci de maintenir et d'améliorer leur potentiel pour plus d'autonomie ;
- De favoriser les liens extérieurs (famille, loisirs, médecins, examens médicaux, activité sportive, expression, activité manuelle...);
- De favoriser leur épanouissement au travers d'un projet personnalisé.



Des locaux neufs pour vous accueillir

Le FAM est implanté sur le même site géographique du pôle Médico-Social Philippe Camaret dans des locaux neufs.

Vous bénéficiez d'une nouvelle construction qui répond aux normes en vigueur, avec des chambres individuelles, équipées de douches et sanitaires, respectant ainsi votre intimité.

→ **Deux résidences avec un étage et un ascenseur** identiques mais de couleurs différentes pour faciliter votre orientation.

Vous serez 12 résidents au rez-de-chaussée et 12 résidents à l'étage ; soit au total 48 personnes pour les deux résidences.

Sur chaque résidence vous trouverez :

- * Le bureau du cadre de proximité
- * Le bureau des professionnels qui vous accompagnent au quotidien
- * L'office pour préparer votre service repas
- * Le local pour ranger votre linge propre
- * Le local pour ranger votre linge sale



Chaque résidence dispose à l'étage d'une terrasse extérieure abritée avec vue sur la montagne, pour agrémenter vos moments de repas et/ou d'activités.

Un coin salon aménagé au rez-de-chaussée de l'unité vous est proposé.

→ **Deux autres résidences de plain-pied** accueillent au total **22** personnes.

Dans chacune des résidences vous trouverez :

Une salle de vie dans toutes les unités vous permettra d'avoir des temps collectifs avec la prise des repas, faire des activités, regarder une émission, un film à la télévision...

Votre chambre personnelle est individuelle C'est votre espace privé, équipé de douches et sanitaires, respectant ainsi votre intimité. Vous avez un lit, un fauteuil et une table de chevet qui sont fournis par l'établissement. Vous pouvez agrémenter votre chambre, avec une décoration personnalisée, respectant les normes de sécurité.

Une salle conçue pour recevoir vos proches et autres visiteurs

Elle vous permettra de les accueillir dans un lieu convivial dans le respect de votre intimité

Un Pôle soins comprenant l'infirmier, le bureau des médecins, de la psychologue, d'une salle de psychomotricité, contribuera à apporter les soins nécessaires à votre état de santé.

Certains soins seront par ailleurs assurés par des cabinets de ville avec le médecin de votre choix.

Les autres locaux :

Le bureau de la directrice, de la directrice adjointe et du personnel du service administratif et logistique se trouvent dans le bâtiment à l'entrée principale de l'établissement.

A l'étage se trouve **le bureau de l'assistante sociale**, une salle de restauration réservée au personnel ainsi que les vestiaires du personnel.

Organisation

Le FAM est dirigé par :

Nom de la Directrice et ou de l'adjointe de
Direction :

Le service du FAM est encadré par :

Nom du cadre de proximité :

Le psychologue du FAM est à votre disposition et celle de votre famille :

Nom du psychologue :

Votre admission

Conditions

La personne prise en charge par le FAM présente un handicap psychique, qui ne lui permette pas toujours de disposer de sa capacité de discernement:

Dès son entrée, nous réalisons une recherche active de son consentement par le psychologue du FAM. Cette action demeure le préalable à toute admission dans le dispositif du FAM.

Les étapes :

① La M.D.P.H notifie votre orientation vers un établissement adapté.

③ Une première rencontre va permettre d'échanger avec les professionnels du service sur les attentes et les possibilités de l'accueil.

④ Le médecin donne un avis sur votre admissibilité à l'appui du dossier médical et/ou une consultation

⑤ Une commission d'admission présidée par la Directrice étudie votre dossier et valide votre admission qui se fera obligatoirement avec une période d'adaptation

⑥ Une admission progressive est mise en place pour vous permettre de vous adapter à votre nouveau lieu de vie. Cette période de 3 mois est suivie d'une évaluation en votre présence et/ou celle de votre représentant légal. Si elle est concluante pour les deux parties, votre admission définitive est validée

⑥ Un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement vous sont remis. Un pré-projet est réalisé à partir de vos besoins et de vos attentes dans le respect du projet d'établissement. Votre projet personnalisé définitif se fera 1 an après avec des évaluations

Procédure

La demande d'admission peut se faire par vous, votre famille, votre représentant légal ou toute autre personne de votre choix.

Le FAM vous délivre sur demande un dossier d'admission à rapporter complétés et accompagnés des documents demandés.

Si votre dossier correspond aux critères d'admission, vous serez invité(e) à rencontrer les équipes, la Directrice, la Directrice Adjointe, le Cadre de proximité, le Psychologue, puis le Médecin du FAM.



Projet personnalisé



Dans le cadre de votre accompagnement, nous allons élaborer avec vous, votre famille ou votre représentant légal et l'équipe votre Projet Personnalisé. L'élaboration et la mise en œuvre de ce projet vous garantit une cohérence et une continuité de cette offre de soins qui vous est proposée en vue d'optimiser le maintien de votre autonomie et de votre bien-être.

Le projet de vie s'adapte ainsi à l'évolution de votre vie quotidienne et familiale, ainsi qu'à votre état de santé ; il respecte votre parcours de vie et valorise votre image, favorise vos liens familiaux et sociaux, renforce les échanges et essaie de vous permettre de préserver ou renouer avec les activités de votre vie quotidienne. Le respect de vos droits individuels nous amène également à tenir compte de votre culture

Les étapes :

① Un recueil des souhaits est réalisé par le référent avec la collaboration du Moniteur Educateur et de l'Educateur Spécialisé sous la responsabilité du Cadre de Proximité

② Les membres de l'équipe pluridisciplinaire se réunissent pour valider l'adéquation avec la prestation proposée.

③ Les projets personnalisés validés sont signés par :

- Le résidant et/ou mandataire judiciaire ou famille
- Le référent
- Le cadre de proximité

④ Le projet personnalisé est un document de référence tout au long de votre prise en charge, servira de fil conducteur dans votre quotidien ainsi qu'aux professionnels.

⑤ Le document contractuel est une référence tout au long de votre accompagnement; les indications qui y sont consignées sont régulièrement évaluées et discutées.
Jusqu'à son évaluation annuelle, en prévision des éventuels réajustements.

Les activités et les ateliers

Un Pôle d'Activités qui s'appuie sur des ateliers divers

Le FAM met à disposition des salles pour répondre à différentes activités en interne encadrées par les professionnels :

- **4 Salles d'activités** pour donner vie aux projets d'activités en interne (art plastiques, expression, jardinage, sport adapté, esthétique, jeux société...).
- **Une salle polyvalente** spacieuse pour assurer des spectacles préparés et animés par vous-mêmes ou par des intervenants extérieurs. Cette espace peut aussi servir à des ateliers collectifs pour le Pôle.
- **Un bassin thérapeutique** pour rechercher le bien être par le contact avec l'eau, peut vous être proposé

- **Une Lingerie** vous permettra d'entretenir vos vêtements, sous forme d'atelier avec votre participation.
- **Une cuisine satellite** permet de réceptionner vos repas fournis par un prestataire extérieur

Si vous aimez la nature, les fleurs, les arbres, vous pourrez tout en étant accompagné par des animateurs, apporter votre contribution à l'embellissement de la cour intérieure.

Nous vous proposons aussi des activités mutualisées avec les résidents de la MAS et/ou avec les bénéficiaires du SAMSAH. Ce qui enrichira votre cercle de connaissances

Les rencontres avec les familles

Le FAM se veut être un lieu de vie ouvert, néanmoins pour certains résidents en raison de leur pathologie cette libre circulation peut être limitée dans l'enceinte du FAM uniquement avec une vigilance de la part des professionnels.

Les visites sont autorisées en journée (de 9h à 18h).



Des sorties sur la journée ainsi que les séjours en famille sont possibles en fonction de la demande du résident.

Les visites sont autorisées en journée, parents et amis étant les bienvenus. Il est préférable de prévenir au moins 24 heures à l'avance l'équipe pluridisciplinaire afin de faciliter l'organisation du service.

Les autres Prestations de services

Les transports

Les transports sont assurés par le service dans les conditions suivantes:

- Lors des fêtes calendaires institutionnelles
- Lors des déplacements en vue des rendez-vous médicaux
- Lors des « sorties achat ».
- Lors des activités de loisirs

Les déplacements de type « visites famille » sont à la charge de l'intéressé.



La restauration

Les Menus et tarifs accompagnants sont affichés dans l'établissement.

Les repas sont servis dans la salle à manger entre 12 heures et 13 heures.

Le petit déjeuner sera servi à partir de 08H et une collation dans le courant de l'après-midi.

Les repas sont livrés en liaison froide par un prestataire extérieur et remis en température dans la cuisine satellite.

Nous vous offrons une prestation de restauration qui prend en compte également la dimension de prévention nutritionnelle.

Sur demande, les régimes alimentaires prescrits par le médecin sont respectés ainsi que les habitudes liées aux rites religieux.

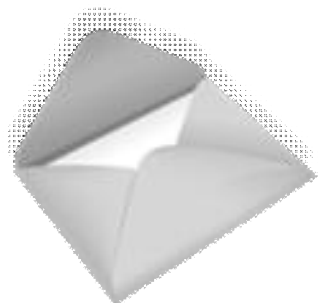
Si vous devez suivre un régime pour raison médicale, nous veillerons à ce que vos repas soient bien adaptés à votre état de santé.



Le linge

Vos vêtements sont lavés et repassés au sein de l'établissement avec la possibilité d'un accompagnement par les professionnels si vous souhaitez participer à l'atelier lingerie.

Le linge de maison (draps, taies, couvertures serviettes et gants de toilettes, draps de bain) est fourni par l'établissement. Il est lavé et repassé par un prestataire extérieur.



Le courrier, le téléphone



Vous pouvez envoyer et recevoir du courrier selon votre convenance.

Le bureau de poste étant à proximité en référence à votre projet personnalisé vous pouvez vous y rendre seul (e) ou accompagné.

Vous pouvez utiliser le téléphone de l'établissement pour recevoir ou pour passer des appels. Le téléphone mobile est autorisé mais il reste sous votre responsabilité

Le téléphone à l'accueil est à votre disposition

Les horaires conseillés pour nous joindre sont :

- le matin, à partir de **8h**
- l'après-midi, jusqu'à **16h30**.

Pour joindre les différents services, voici le numéro de téléphone de l'accueil:

Standard de l'accueil :

Les soins

Soins médicaux

Les soins médicaux courants sont assurés par l'équipe soignante et coordonnés par le Médecin du FAM en accord avec votre médecin traitant.

Conformément à la politique de bientraitance poursuivie par la Fondation Père FAVRON, vous disposez :

- **Du droit d'accès à la qualité de vos soins**

Aucune personne ne peut faire l'objet d'une discrimination dans l'accès à la prévention et aux soins.

- **Du droit d'être informée et de participer aux décisions**

Conformément au code de la Santé publique, l'information donnée à la personne sera accessible et loyale. Vous participez donc aux choix thérapeutiques qui vous concernent. Vous pouvez vous faire assister par une personne de confiance.

- **De l'accès aux informations de votre santé**

Toute personne a accès à l'ensemble des informations le concernant, détenues par les membres de l'équipe soignante et qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de son accompagnement.

L'accès à votre dossier médical peut se faire directement ou par l'intermédiaire de votre médecin.



Nom du professionnel référent:

Nom du médecin du FAM :

Vos droits

Les différentes lois et les textes qui en découlent vous garantissent en tant que personne accueillie et à votre famille des droits et des devoirs, notamment :

Un contrat de séjour

C'est le document initial qui vous engage légalement ou votre représentant légal (famille, le mandataire judiciaire) et le FAM.

Il est signé lors de votre admission.

Un règlement de fonctionnement

C'est le document qui définit les droits et devoirs de chacun.

Il vous est remis en même temps que ce livret d'accueil. Il est important de le lire. Le personnel peut vous apporter des explications si cela est nécessaire.

Le respect de la Charte de la personne accueillie

C'est la liste des 12 principes et droits qui ne doivent jamais être oubliés pour vous garantir en qualité de personne accueillie qu'elle sera toujours respectée, écoutée et entendue.

Elle vous est remise en même temps que ce livret d'accueil.

Un Conseil de la Vie Sociale

C'est une instance qui se réunit au minimum 3 fois par an. Elle comprend des élus qui vous représentent, ainsi que :

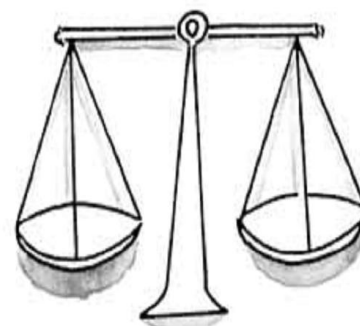
- ✓ les représentants légaux (familles, mandataires judiciaires),
- ✓ les salariés,
- ✓ Un membre du Conseil d'Administration de la Fondation Père FAVRON.
- ✓ Un représentant de la Commune

Pendant ces réunions, on donne son avis et on peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne.

Protection juridique

Si vous n'êtes pas en mesure d'assurer la gestion de vos biens, il est indispensable que vous soyez représenté(e) ou assisté(e) afin de sauvegarder vos intérêts. Votre famille ou votre médecin peut alors demander au juge des tutelles de prendre une mesure de protection en votre faveur (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle).

Notre Fondation n'a pas de service de tutelle mais tient à votre disposition la liste des associations tutélaires du département.



Les assurances

Les assurances souscrites par le FAM, sont les suivantes :

- la responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels ;
- l'assurance multirisque (incendie, vol, bris de glace, bris de machine).

Chaque personne doit être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile personnelle.

La confidentialité

L'ensemble du personnel est astreint soit au secret médical, soit au secret professionnel ou à l'obligation de réserve.

Traitement informatique des données

Votre admission au FAM conduit le personnel administratif et soignant à saisir informatiquement les données vous concernant dans le respect des recommandations de la CNIL (*La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés*).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez avoir accès à ces informations en vous adressant à la Direction de l'établissement à l'aide du formulaire qui est prévu dans le dossier d'admission..

Votre satisfaction



Le FAM fait son possible pour vous accueillir dans les meilleures conditions. Vos remarques nous font progresser. Il nous est indispensable de savoir dans quelle mesure notre accompagnement vous donne satisfaction. Vous pouvez vous exprimer en écrivant à la Direction ou en transmettant vos critiques, encouragements ou félicitations par l'intermédiaire des membres du Conseil de la Vie Sociale. Un questionnaire de satisfaction est mis à votre disposition.

Contestations et réclamations

En cas de problème, la Directrice et ou son Adjointe, ou le Médecin peuvent vous recevoir à tout moment sur votre demande et sur rendez-vous.

Recours à un médiateur

En cas de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter la Directrice de l'établissement, le Directeur Général ou le Président de la Fondation.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, vous ou votre représentant légal, faire appel sur simple demande à un médiateur.

Vous pouvez choisir le médiateur sur la liste des personnes qualifiées de votre département que nous vous remettons lors de votre admission^{1*}.

Le recours à une personne qualifiée en cas de conflit

C'est le recours à une personne, désignée par le Préfet et le Président du Conseil Général, qui peut être chargée de régler un conflit non résolu entre la Directrice du FAM et vous ou votre famille ou vos représentants légaux (famille, mandataire judiciaire).

La pratique d'un culte

Le FAM prône le respect des croyances de chacun. Les modalités d'accompagnement seront déclinées dans le projet personnalisé.

¹ *Cette liste nous sera remise ultérieurement par le département

Vos obligations



Le respect du règlement de fonctionnement

Lors de votre admission, le contrat de séjour vous est transmis ainsi qu'à votre représentant légal pour signature.

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de se conformer au règlement de fonctionnement.

Un manquement grave à ce règlement entraînerait une rupture du contrat de séjour en cours et mettrait fin à votre accompagnement social, médical et paramédical.

La vie communautaire

Comme dans tout groupe, votre séjour au FAM nécessite le respect d'autrui.

Pour des raisons d'hygiène, aucun animal ne sera admis dans la structure.

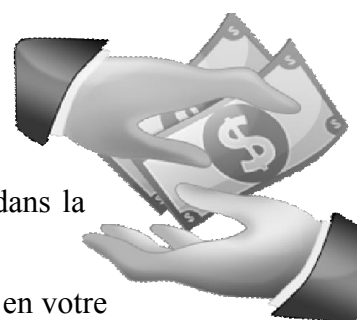
Les biens du FAM vous sont confiés et sont sous votre responsabilité. Prenez-en soin.



L'argent

Vous pouvez recevoir de l'argent de vos familles ou de votre mandataire judiciaire. Vous pouvez également vous faire accompagner par un professionnel, si vous avez besoin d'aide dans la gestion de votre argent.

L'établissement décline toute responsabilité concernant l'argent en votre possession.



Les objets personnels

Vous avez le droit d'avoir des objets personnels, en outre, ils doivent être compatibles avec les règles de sécurité. L'établissement ne peut être tenu comme responsable, en cas de disparition ou de vol d'objets précieux ou d'argent.



La tenue vestimentaire

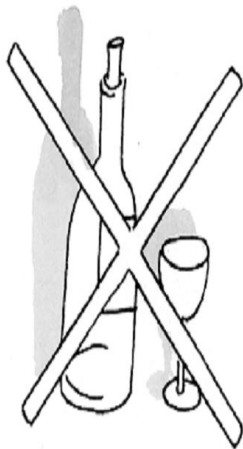
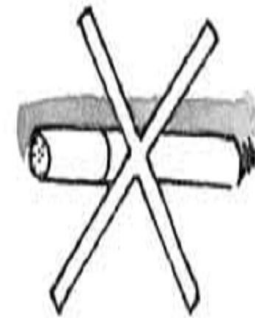
Il est demandé une garde-robe adaptée aux deux saisons et en quantité suffisante, lors de votre admission au FAM.

Chapeau, protection solaire, lunettes, chaussures adaptées à la marche sont à prévoir pour les sorties extérieures.

Le tabac

Le tabac nuit gravement à votre santé ainsi qu'à celle de votre entourage. Toute l'équipe soignante, médicale est là pour vous aider.

Pour des raisons d'hygiène et surtout de sécurité, il est formellement interdit de fumer dans les chambres, dans les locaux et dans les véhicules du FAM.



Les boissons alcoolisées et les substances toxiques

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de substances toxiques sont formellement interdites dans le service. De plus, leur association au traitement médical éventuel peut être particulièrement dangereuse pour votre santé. Toute personne rentrant en état d'ivresse se verra refuser l'accueil au sein du FAM.

Les consignes en cas d'incendie

Le personnel a reçu une formation sur les mesures de premières interventions en cas d'incendie.

Vous êtes tenu(e) de vous conformer à leurs directives.

Si vous constatez un début d'incendie :

1. gardez votre calme ;
2. prévenez le personnel présent ;
3. conformez-vous aux consignes d'évacuation qui vous sont données.

Les consignes de sécurité sont affichées sur des panneaux prévus à cet effet.



Votre départ

Différentes circonstances peuvent vous amener à quitter le FAM :

Votre maintien au FAM peut être rompu si votre état de santé ne correspond plus aux critères médicaux d'admission notamment en cas de perte d'autonomie physique ou psychique importante, entraînant une plus grande dépendance, l'établissement vous orientera en concertation avec vous et vos famille ou représentant légal, vers une prise en charge plus adaptée.

Les motifs de réorientation ou de transferts vers une autre structure, sont inscrits dans un document qui vous est remis à vous et à votre famille ou représentant légal, ces motifs sont inscrits dans le contrat de séjour et dans le règlement de fonctionnement.

Dans ce cas, un courrier est adressé par le Médecin du FAM à votre médecin traitant. Ces motifs sont explicités lors d'un entretien avec vous et votre famille ou représentant légal, le médecin et la Direction.

Nous espérons que le bout de chemin parcouru ensemble aura été constructif. Nous vous invitons à vous présenter au service administratif pour régler les formalités d'usage et veuillez à récupérer tous vos effets personnels.